

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Présents : 11 Membres

Secrétaire : Monsieur GERVASI Sébastien

N° 616 – Etude devis (Travaux sylvicoles – Monument aux Morts + balcon – Battant cloche)

- Travaux sylvicoles:

Monsieur Le Maire présente le devis établi par l'Office National des Forêts concernant des travaux sylvicoles dans les parcelles 19u et 20u (nettoiement de jeune peuplement) pour un montant de 8 948,19 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte le devis proposé et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Monument aux Morts :

Monsieur Le Maire présente le devis établi par l'Artisan Tailleur de Pierre pour la restauration du Monument aux Morts pour un montant de 6 230 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte le devis proposé et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Balcon :

Monsieur Le Maire présente le devis établi par l'Artisan Tailleur de Pierre pour la restauration du Monument aux Morts pour un montant de 3 156 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte le devis proposé et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

- Battant cloche :

Monsieur Le Maire présente le devis établi par la Société BODET CAMPANAIRE pour le remplacement du battant de la grosse cloche pour un montant de 2 496 € TTC.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal accepte le devis proposé et donne pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

N° 617 – Remboursement tickets forains

A l'occasion de la fête patronale, des tickets d'une valeur de 1,50 € ont été distribués aux enfants du village.

Monsieur Le Maire demande le remboursement des tickets aux industriels forains, à savoir :

- Madame PANCHER Berthe : 106 tickets soit la somme de 159 €
- Madame GOREAU Josiane : 39 tickets soit la somme de 58,50 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide de rembourser les sommes ci-dessus à chacun des industriels forains.

N° 618 – Aide exceptionnelle pour parcelle scolytée

Les forêts française du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne – Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mise en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacités de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcout supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF
2. Signe le formulaire de demande d'aides
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis »
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, Le maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF
- L'autorise à signer tout document afférent.

N° 619 – Travaux Rue de Saint-Mihiel : non application des pénalités de retard à l'Entreprise COLAS

Il n'y pas lieu de débattre sur ce point. La facture a été honorée sans pénalité.

N° 620 – Remboursement caution

Monsieur Le Maire ouvre la séance et donne lecture du courrier du locataire de l'immeuble sis « Rue des Ecoles » en date du 13 Mai 2020..

Monsieur Le Maire informe Le Conseil Municipal que le logement est vacant depuis le 13 Juillet 2020 et qu'il convient de rembourser la caution.

Un état des lieux de sortie a été établi le 17 Août 2020 et il n'a été constaté aucun dégât.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- du remboursement de la caution à Monsieur EVRARD Pascal en totalité soit 335,39 €.

- charge Monsieur Le Maire de procéder au règlement des sommes dues

N° 621 – Décision modificative – Service des Eaux – Redevance pollution

- Compte 701249 + 60 €
- Compte 61523 - 60 €

N° 622 – Avenant – Travaux de renforcement du réseau de collecte des eaux pluviales du chemin entre les deux routes

Monsieur Le Maire présente le devis pour des travaux de structure de chaussée pour un montant de 3 243,60 € TTC.

Un avenant au marché des travaux de renforcement du réseau de collecte des eaux pluviales du chemin entre les deux routes sera établi.

N° 623 – Points informations

- Travaux à prévoir : Trottoirs « Rue des Roses » et Muret de la maison en location « Rue du Chenot »
- Réparation des illuminations de Noël : Monsieur Le Maire présente le devis de SAV ILLUMINATIONS (Monsieur MANCHETTE) pour la réparation des illuminations de Noël pour un montant de 1 731,20 € TTC. Les illuminations de l'Eglise ne seront peut être pas toutes réparées (étoiles si nous avons la possibilité d'y accéder)
- Vente de bois le 6 Octobre 2020 à PONT-A-MOUSSON
- Estimation des affouages à 1 282,00 €
- Sécurité routière : Route de LAHAYMEIX : prévoir des ralentisseurs et le remplacement du miroir et Place Georges Robert
- Compteurs d'eau : des compteurs d'eau ont été changés
- Achat tablette ou petit ordinateur reconditionné

N° 624 – Questions diverses

- Terrain « Rue Marie Mirouel » : le propriétaire n'effectue pas l'entretien de son terrain (tonte).
- Eclairage public : à la demande de certains administrés, les horaires de l'éclairage public seront modifiés
- Chemin de Landoncourt : demande de devis pour un passage de lame pour remise à niveau du chemin
- Rue de la Libération : Pose de barrières de voirie à hauteur du plateau de la salle des fêtes pour empêcher les véhicules de monter sur le trottoir pour l'éviter

Séance levée à 21 H 35